

MOUNTAIN OF HELL 2024

REGLEMENT *(sous réserve de modifications)*

Préambule

La discipline du VTT DESCENTE MARATHON (DHM) est régie par l'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de Cyclisme dans le Titre IV Chapitre 4.3.001.

Dans les cas non-traités par le présent règlement, il faut se référer à la réglementation générale de l'Union Cycliste Internationale et la Fédération Française de Cyclisme.

Article 1 – Définition

Les 21,22 et 23 juin 2024 l'Office de Tourisme des 2 Alpes organise la « MOUNTAIN OF HELL » avec le concours de la commune des Deux Alpes et la société SATA 2 Alpes. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que le présent règlement.

La Mountain of Hell est une course de VTT de type Descente Marathon, chaque participant doit pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition et notamment évoluer sur la neige, sur des zones freeride et descendre les pistes noires du Bikepark des 2 Alpes. En effet, les épreuves Descente Marathon sont des compétitions dont les départs s'effectuent en ligne (Mass-Start MTB) sur des parcours descendants dont la diversité d'obstacles et de franchissements, privilégient les qualités de force, d'endurance, d'adresse, de capacité d'improvisation, de témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents. Le comité de course et le collège des arbitres se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin d'assurer la sécurité des participants. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

Article 2 – Participation et spécificités

2.1 Généralités de la Mountain of Hell

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant 15 ans dans l'année en cours et licenciés auprès de la FFC ou auprès d'une fédération affiliée à l'UCI portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La compétition est également ouverte aux compétiteurs et compétitrices non licenciés qui auront présenté un certificat médical de moins d'un an (à la date de l'épreuve) les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition.

Les compétiteurs mineurs devront présenter une autorisation parentale afin de pouvoir retirer plaque et dossard.

2.2 Spécificités de la Mountain Of Hell E-Bike

Les compétiteurs et compétitrices participant à la Mountain Of Hell en VTT électriques sont soumis aux mêmes exigences du règlement que les compétiteurs et compétitrices à la Mountain Of Hell en VTT musculaires.

Une différence existe néanmoins concernant cette catégorie à propos du parcours de la finale. Une variante montante par rapport au tracé classique sera imposée à tous les compétiteurs et compétitrices en E Bike. Ces derniers seront néanmoins intégrés dans la mass start de la finale aux côtés des autres compétiteurs et compétitrices, et auront profités la veille d'une vague spécifique lors de la manche de placement sur le tracé classique. *[L'organisation se laisse le droit d'adapter ces spécificités en fonction du nombre de participants dans cette catégorie et des conditions d'enneigement le jour du départ de la finale].*

2.2 Spécificités de la Mountain Of Hell Kids

La Mountain of Hell Kids est une version adaptée de la Mountain Of Hell pour les enfants de 9 à 14 ans. Cette dernière se déroule les 22 et 23 juin 2024. Retrouvez toutes les spécificités propres à cette course (programme, modalités d'inscriptions, format de l'épreuve, classement et matériel) en **annexe 1 du présent règlement (cf. page 13)**. *En absence d'informations spécifiques à la MOH Kids, le présent règlement fera foi.*

Article 3 – Programme Prévisionnel

Jeudi 20 juin 2024	16h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Vendredi 21 juin 2024	9h-13h/16h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h-17h	Reconnaissance libre des 2 runs
Samedi 22 juin 2024	8h30-9h	Retrait des plaques – Palais des sports
	9h	Embarquement dans le Jandri Express
	10h-14h30	Run de qualification - Départ toutes les 20 minutes de 2600m
	18h30	Retrait des lignes et briefing coureurs - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)

Dimanche 23 juin 2024	5h-7h	Embarquement dans le Jandri Express
	9h	Départ de la finale
	12h	Repas - Palais des Sports
	13h30	Remise des prix - Palais des Sports
	15h	Bye Bye and see you next year !

Programme sous réserve de modification

Article 4 – Modalités d’inscriptions

4.1 Inscriptions

Les inscriptions s’effectuent exclusivement en ligne sur le site <https://www.yaka-inscription.com/mountainofhell2024> . Aucune inscription ne sera possible sur place.

Pour les licenciés, les droits d’inscription s’élèvent à 95€ (forfait VTT 3 jours inclus, hors frais d’assurance, de licence et de dossier).

Pour les non licenciés, les droits d’inscriptions s’élèvent à 110€ (forfait VTT 3 jours, frais d’assurance inclus, hors frais de dossier).

Ces droits d’inscription ne sont pas remboursables. Une assurance annulation/remboursement est proposée au tarif unique de 10€ par inscription (cf. 4.4). Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 18/06/2024 à 23h59.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

Merci de respecter le tableau suivant pour vos inscriptions en ligne (correspondance année de naissance/catégories pour l’année 2024) :

Catégorie	Appellation catégorie FFC	Age	Année de naissance
Dames	<i>Dames</i>	15 et +	2009 et -
Cadets	<i>Cadets</i>	15/16	2009 à 2008
Juniors	<i>Juniors</i>	17/18	2007 à 2006
Hommes	<i>Hommes</i>	19/29	2005 à 1995
MAST30	<i>Masters 30</i>	30/39	1994 à 1985
MAST40	<i>Masters 40</i>	40/49	1984 à 1975
MAST50	<i>Masters 50</i>	50/59	1974 à 1965

MAST60	<i>Masters 60</i>	60 et +	1964 et moins
E BIKE Dam	<i>VTTAE Dames</i>	15 et +	2009 et -
E BIKE Hom	<i>VTTAE Hommes</i>	15 et +	2009 et -

4.2 Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place au Palais des Sports des 2 Alpes le jeudi 20 juin de 16h à 19h, le vendredi 21 juin de 9h à 13h puis de 16h à 19h et le samedi 22 juin de 8h30 à 9h.

Les participants licenciés devront obligatoirement présenter leurs cartes de licence FFC ou UCI pour l'année en cours.

Les participants mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale signée du tuteur légal.

Les participants non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an.

4.3 Assurances

En s'inscrivant à la compétition, chaque pilote atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité envers les tierces personnes. Cette assurance est obligatoire.

4.4 Assurance annulation/remboursement

Les droits sont remboursés (hors forfait de transaction, frais de virement bancaire et frais de dossier) si le candidat a souscrit à l'assurance annulation de 10€ en même temps que son inscription à l'épreuve et sous réserve d'acceptation de son dossier et d'avoir fourni les justificatifs demandés. Toute demande d'annulation pour tout motif devra impérativement être faite par courrier ou par mail avant le 18/06/2024 à 23h59. Passée cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte. Sans souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

4.5 Attribution des dossards

L'attribution des dossards se fera par le Directeur de Course en fonction des palmarès des compétiteurs. Ces derniers seront placés systématiquement sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les « manches de placement – qualification ».

Article 5 – Format de l'épreuve

5.1 Reconnaissance des parcours

Les épreuves se dérouleront sur le Bikepark des 2 Alpes mais également sur des chemins en dehors du Bikepark. Les participants devront reconnaître le parcours à vélo et à pied avant le début de la compétition. Cette reconnaissance est prévue le vendredi 21 juin de 9h à 17h. Il est interdit de s'entraîner sur le parcours en dehors des horaires officiels sous peine de disqualification.

Il est obligatoire de se présenter au départ du parcours avec la plaque de course accrochée au VTT et ce même pendant les périodes de reconnaissance.

5.2 Manche qualificative

La manche qualificative aura lieu le samedi 22 juin de 10h à 14h30. Les participants s'élanceront par vague d'une centaine de concurrents (le chiffre exact sera déterminé en fonction du nombre total d'inscrits) toutes les 20 minutes. L'ordre de départ des vagues se fera selon l'ordre des dossards.

Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne d'arrivée finale de la manche qualificative doivent signifier leur désir de participer à la manche finale auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégré et positionnés derrière la dernière ligne des derniers participants.

5.3 Manche finale

La manche finale aura lieu le dimanche 23 juin à 9h. Les participants s'élanceront en mass start.

La mise en ligne se fera en fonction des résultats à l'épreuve de qualification.

A l'issue des « manches qualificatives », tous les participants sont tenus de récupérer le numéro de ligne autocollant désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé de la plaque de cadre pour accéder à leur ligne de départ respective de la manche finale de la MOH.

Article 6 – Disqualifications et pénalités

6.1 Au départ

Les coureurs prendront le départ en position arrêtée.

Lors de l'épreuve finale, les coureurs devront prendre le départ debout derrière leur vélo à terre si les conditions de neige le permettent.

6.2 Sur le parcours

Les coureurs doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, de la rubalise, des flèches ou encore des portes directionnelles. En cas de sortie de piste, ils devront obligatoirement reprendre le parcours là où ils l'ont quitté.

Les signaleurs de piste, placés tout au long du parcours, s'assureront de la conformité des passages. Ils seront en charge de faire remonter les infractions au directeur de course ainsi qu'aux arbitres FFC.

Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

6.3 Récapitulatif des sanctions

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants : Refus de Départ
2. Plaque de course ou dossard non conforme : 1 minute de Pénalité
3. Absence d'autocollant de ligne : Rétrogradation d'une ligne
4. Entrée en zone de départ après l'appel : Rétrogradation de 2 lignes
5. Coupes avérées par un signaleur de course : La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes et peut aller jusqu'à disqualification
6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance : Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement – qualification »
7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course : Pénalité pouvant aller de la rétrogradation d'une ligne jusqu'à la disqualification
8. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance : 5 minutes de pénalité par objet
9. Matériel et équipements non conforme : Disqualification
10. Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition : Disqualification
11. Circulation en sens inverse de la course : Disqualification
12. Essais dans la/les périodes de course : Disqualification
13. Non-assistance à un coureur en danger : Disqualification
14. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre de l'organisation : Disqualification

Chacune de ces pénalités seront ajustées à l'appréciation de l'arbitre et du Jury.

6.4 Réclamations

Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Jury de course dans un délai de 30 minutes après la publication des résultats, comportant obligatoirement :

- numéro de dossard du/des concurrents présumé (s) en faute/concerné (s),
- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée,
- preuve et témoignage.

Elles devront être accompagnées d'un chèque de 15€. Cette somme sera remboursée seulement si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Le Jury est composé des arbitres désignés par la FFC assistés du Directeur de course. Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

Article 7 – Classement

7.1 Catégories*

Voici les différentes catégories qui seront prises en compte :

Scratch Dames (à partir de 15 ans)

Cadets (15 et 16 ans)

Juniors (17 et 18 ans)

Scratch Hommes (à partir de 19 ans)

Master 30 (de 30 à 39 ans)

Master 40 (de 40 à 49 ans)

Master 50 (de 50 à 59 ans)

Master 60 (à partir de 60 ans)

E Bike Dames (à partir de 15 ans)

E Bike Hommes (à partir de 15 ans)

* Seule l'année de naissance est prise en compte dans la catégorie.

7.2 Prize Money et lots

MOH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	TOTAL
Scratch Dames	1 000 €	700 €	400 €	200 €	100 €	2 400 €
Cadets	Lots	Lots	Lots			
Juniors	Lots	Lots	Lots			
Scratch Hommes	1 000 €	700 €	400 €	200 €	100 €	2 400 €
Master 30	Lots	Lots	Lots			
Master 40	Lots	Lots	Lots			

Master 50	Lots	Lots	Lots			
Master 60 et +	Lots	Lots	Lots			
E Bike Dames	Lots	Lots	Lots			
E Bike Hommes	Lots	Lots	Lots			
						4 800 €

Les pilotes qui ne se présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

L'organisation se réserve le droit de revoir les primes et prize money si le nombre d'engagés ne dépasse pas 5 participants par catégorie.

7.3 Classement

Un classement général sera établi à l'issue de la manche de qualification, il déterminera la grille de départ de la course du dimanche.

Si pour des raisons climatiques ou de sécurité, la course du dimanche devait être annulée, c'est le classement du samedi qui sera alors pris en compte pour le classement final.

En cas d'égalité le dimanche, le vainqueur sera le coureur qui aura obtenu le meilleur temps lors des qualifications.

En cas de nouvelle égalité, le plus jeune sera déclaré vainqueur.

Article 8 – Réglementation

8.1 Référents de la course

Directeur de course : David MOREAU (Cimes Event)

Chef de piste : Stéphane CHARREL (SATA 2 Alpes)

Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement en concertation avec les arbitres FFC désignés et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Modifications, additifs et interprétations

Toute réclamation sur cette application sera transmise au jury qui aura seul le pouvoir de décision.

Toute éventuelle modification ou disposition supplémentaire seront annoncées par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du règlement.

Ces additifs seront affichés à l'Office de Tourisme et seront communiqués dans les plus brefs délais aux participants.

Article 9 – Matériel

9.1 Vérifications techniques

Les VTT doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état. Les Fatbikes sont interdits sur le domaine VTT des 2 Alpes.

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Les VTT électriques devront respecter la réglementation française en terme de vitesse (25 km/h maximum) et pourront être contrôlés par les arbitres FFC.

Si l'organisation détecte un VTT ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

9.2 Matériel obligatoire

Chaque participant devra être obligatoirement équipé de :

- casque intégral à mentonnière fixe ou détachable normes CE
- genouillères
- gants longs
- protection dorsale CE ou sac avec protection dorsale CE
- maillot à manches courtes

Le port de coudières et d'un maillot à manches longues est vivement conseillé.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation ou par le jury FFC (se reporter aux règlements des épreuves).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères, etc.

Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

Les caméras sont autorisées uniquement sur la visière avec un dispositif amovible ou sur le guidon du vélo (en aucun cas ces dernières ne devront se trouver sur le plastron du participant).

Article 10 – Responsabilités

10.1 Responsabilités de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive. Le participant et ses assureurs garantissent et indemnisent l'organisateur, ses sous-traitants et leurs assureurs respectifs de toute réclamation ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Règlement émanant d'un tiers.

Le jour de la finale, les participants auront la possibilité de laisser leurs affaires à l'organisation au point de départ de la course. L'ensemble du matériel sera ramené sur le lieu du repas. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte.

10.2 Responsabilité du participant et éthique sportive

Le VTT Descente Marathon est une discipline outdoor longue distance où l'engagement et la prise de risque sont importants. Le Comité d'Organisation attire l'attention des concurrents sur le fait que l'esprit sportif et responsable doit prédominer. Il est de la responsabilité de chacun de prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident ou accident dont la gravité nécessiterait des soins. Dans le cas contraire des sanctions sportives pourront être prises.

Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1er appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur le site de l'accident).

Article 11 – Sponsors

Il est permis aux concurrents d'appliquer toutes publicités sur leurs VTT. Cependant, ils devront obligatoirement placer la plaque de course fournie par l'organisation sur leur vélo sans y apporter de modifications ni masquer les publicités de l'événement.

Article 12 – Droit à l'image

Chaque participant de la Mountain of Hell autorise et accorde à l'Office de Tourisme des 2 Alpes et à ses associés, partenaires, promoteurs, annonceurs, sociétés de diffusion, agents, représentants, licenciés et bénéficiaires, toutes les autorisations nécessaires, droits, licences et permissions d'utiliser les photographies, les enregistrements audio ou vidéo, ou toute autre forme d'enregistrement susceptible de capturer l'image du participant, portrait, voix ou représentation (ou tout à la fois), dans

lesquels le participant pourrait être représenté en tout ou partie, de quelque manière que ce soit ou sur des supports médiatiques, incluant les parutions presse, émissions, parutions internet, contenus téléchargeables et applications, et toutes les autres technologies de diffusion connues ou pas encore développées. Les Images pourront être utilisées et exploitées dans un but commercial ou non commercial et pourront être altérées, modifiées, changées, combinées ou incorporées dans d'autres travaux. Le participant renonce à tous les droits à l'image (comprenant les droits de protection de la vie privée, de la personnalité et les droits de la publicité). Aucun dommage et intérêt ou autre compensation financière ne sera accordée au participant pour ou en relation à l'utilisation de son Image.

Article 13 - Collecte des données

Les données récoltées dans le cadre de votre inscription à la Mountain Of Hell sont enregistrées dans un fichier par l'Office du tourisme des 2 Alpes, dont le siège social est situé au 4 Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes. L'Office du Tourisme est le responsable de traitement et l'organisateur de l'événement. La base légale du traitement est celle de l'intérêt légitime de l'Office afin de gérer les inscriptions à l'événement, ainsi que d'utiliser les données dans le cadre de l'événement et les futures éditions de celui-ci.

Les données personnelles renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription en ligne doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, votre inscription ne pourra être considérée comme étant valide.

Les données personnelles, renseignées par le participant dans le formulaire d'inscription, seront communiquées uniquement aux collaborateurs de l'Office du tourisme des 2 Alpes. Certaines données comme l'adresse postale peuvent être transmises auprès de prestataires uniquement dans le cas de la livraison des prix à domicile. Les données ne seront pas communiquées aux partenaires de l'événement, à moins que vous ayez consenti au moment de votre inscription aux partages de vos données aux partenaires de l'événement.

Dans le cas d'événement gratuits, les données sont conservées durant l'événement pour atteindre les finalités. Dès lors que l'événement est récurrent, les données seront conservées pour une durée d'un an afin d'inviter l'année suivante les participants de l'événement.

Dans le cas d'événements où un contrat est passé entre l'organisateur et le participant, notamment les événements payants, les documents devront donc être conservés plus longtemps, afin de prévoir d'éventuels litiges. La durée de conservation sera alors celle de la prescription légale de 5 après la fin de l'événement.

Les participants bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression (uniquement pour certaines données) relatif aux données personnelles renseignées dans le formulaire

d'inscription. Pour exercer un de ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo2alpes@les2alpes.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1 : spécificités de règlement Mountain of Hell Kids

Participation

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs et compétitrices ayant entre 9 et 14 ans dans l'année en cours. La compétition est ouverte aux compétiteurs et compétitrices licenciés et non licenciés qui auront présenté un certificat médical de moins d'un an les présentant comme apte à la pratique du VTT en compétition. Chaque participant doit également pouvoir justifier d'un niveau technique suffisant pour prendre part à cette compétition.

Programme Prévisionnel

Jeudi 20 juin 2024	16h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Vendredi 21 juin 2024	9h-13h/16h-19h	Retrait des plaques – Palais des sports
Samedi 22 juin 2024	8h30-12h	Retrait des plaques – Palais des sports
	12h-15h	Reconnaissance libre
	16h	Course MOH KIDS
	18h30	Remise des prix MOH KIDS - Place des 2 Alpes (ou Palais des Sports en cas de mauvais temps)
Dimanche 23 juin 2024	7h	Embarquement dans le Jandri Express
	9h	Départ de la MOH en tant que spectateur suivi d'une animation VTT sur neige encadrée par des professionnels
	12h	Repas - Palais des Sports
	15h	Bye Bye and see you next year !

Programme sous réserve de modification

Modalités d'inscriptions

Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site <https://www.yaka-inscription.com/mountainofhell2024>. Aucune inscription ne sera possible sur place.

Pour tous les participants (licenciés ou non licenciés), les droits d'inscription s'élèvent à 50€ (forfait VTT 2 jours et frais d'assurance inclus, hors frais de dossier).

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables. Une assurance annulation/remboursement est proposée au tarif unique de 10€ par inscription (cf. 4.4 du règlement général en page 13).

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 18/06/2024 à 23h59.

Chaque inscription est nominative et non cessible.

Merci de respecter le tableau suivant pour vos inscriptions en ligne (correspondance année de naissance/catégories pour l'année 2024) :

Catégorie	Appellation catégorie FFC	Age	Année de naissance
KIDS 9/10 Fil	<i>Pupilles filles</i>	09/10	2015 à 2014
KIDS 9/10 Gar	<i>Pupilles garçons</i>	09/10	2015 à 2014
KIDS 11/12 Fil	<i>Benjamines</i>	11/12	2013 à 2012
KIDS 11/12 Gar	<i>Benjamins</i>	11/12	2013 à 2012
KIDS 13/14 Fil	<i>Minimes filles</i>	13/14	2011 à 2010
KIDS 13/14 Gar	<i>Minimes garçons</i>	13/14	2011 à 2010

Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place au Palais des Sports des 2 Alpes le jeudi 22 juin de 16h à 19h, le vendredi 23 juin de 9h à 13h et de 16h à 19h et le samedi 24 juin de 8h30 à 12h (créneau spécifique MOH Kids de 9h30 à 12h).

Les participants à la « Mountain Of Hell Kids » devront obligatoirement présenter une autorisation parentale signée du tuteur légal et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an (ou à défaut présenter une licence FFC ou UCI pour l'année en cours).

Format de l'épreuve

Reconnaissance des parcours

Les épreuves se dérouleront sur le Bikepark des 2 Alpes mais également sur des chemins en dehors du Bikepark. Les participants devront reconnaître le parcours à vélo avant le début de la compétition. Cette reconnaissance est prévue le samedi 22 juin de 12h à 15h. Il est interdit de s'entraîner sur le

parcours en dehors des horaires officiels sous peine de disqualification puisque le parcours sera en préparation le matin même. Il est obligatoire de se présenter au départ du parcours avec la plaque de course accroché au VTT et ce même pendant les périodes de reconnaissance.

Course MOH Kids

La course aura lieu le samedi 22 juin à 16h. Les participants s'élanceront en mass start par catégorie d'âge.

Animation sur neige MOH Kids

Le dimanche 23 juin à 9h : l'inscription à la course MOH Kids permet d'assister au départ de la MOH en tant que spectateur et d'ensuite participer à une animation VTT sur neige encadrée par des professionnels (embarquement dans le Jandri Express à 7h).

Classement

Catégories*

Seules trois catégories seront prises en compte :

- Pupilles : garçons et filles de 9 et 10 ans*
- Benjamins : garçons et filles de 11 et 12 ans*
- Minimes : garçons et filles de 13 et 14 ans*

*Seule l'année de naissance est prise en compte dans l'affectation par catégorie.

Récompenses

L'organisation se réserve le droit de répartir les lots de la remise des prix en fonction des catégories représentées pendant l'épreuve et garantie une récompense au moins aux premiers de chaque catégorie.

Les pilotes qui ne présenteront pas à la remise des prix protocolaire perdront le bénéfice des prix et médailles qui leur seraient attribués.

Matériel

Vérifications techniques

Les VTT doivent être en bon état général, un cadre non fendu et des freins en bon état. Les Fatbikes sont interdits sur le domaine VTT des 2 Alpes. Les VTT électriques devront obligatoirement être

démunis de leur batterie si celles-ci peuvent se retirer. Sinon ces-derniers ne sont pas autorisés à prendre le départ de la « Mountain Of Hell Kids ».

Des contrôles techniques pourront être effectués à tout moment.

Si l'organisation détecte un VTT ne correspondant pas aux critères ci-dessus, le pilote se verra refuser le départ.

Matériel obligatoire

Chaque participant devra être obligatoirement équipé de :

- casque intégral à mentonnière fixe ou détachable normes CE
- genouillères
- gants longs
- protection dorsale CE ou sac avec protection dorsale CE

Le port de coudières est vivement conseillé.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation ou par le jury FFC (se reporter aux règlements des épreuves).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères, etc.

Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

Les caméras sont autorisées uniquement sur la visière avec un dispositif amovible ou sur le guidon du vélo (en aucun cas ces dernières ne devront se trouver sur le plastron du participant).